

المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني المهني للحبوب و القطن

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES

DC/SIE/

500

ONICL

Rabat, le

17 FEV. 2020

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/CT-USA/03/20, RELATIF A L'IMPORTATION DE BLE DUR D'ORIGINE « USA » DANS LE CADRE DU CONTINGENT TARIFAIRE PREFERENTIEL

Il sera procédé le **05 mars 2020** à 10 H, au siège de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL), sis au 3, avenue Moulay Hassan, BP : 154, Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres, sur offres de primes compensatoires, pour l'attribution du contingent tarifaire préférentiel accordé par notre pays aux Etats-Unis d'Amérique, au titre de l'exercice **2020**, dans le cadre de l'Accord de Libre Echange, portant sur une quantité de **trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq tonnes métriques (354 545 TM)** de blé dur.

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions du Cahier des Prescriptions Spéciales n° CPS/USA/07/2019 et du Règlement de la Consultation n° RC/USA/07/2019, relatifs à la répartition des contingents tarifaires préférentiels des blés accordés par notre pays aux Etats-Unis d'Amérique.

Les concurrents qui désirent participer à cet appel d'offres peuvent retirer le dossier s'y rapportant au siège de l'ONICL, sis au 3, avenue Moulay Hassan à Rabat, au bureau d'ordre. Ce dossier est également disponible sur le site web de l'ONICL (www.onicl.org.ma) et au portail **des marchés publics** (www.marchespublics.gov.ma).

L'appel d'offres est ouvert aux opérateurs céréaliers ayant déposé auprès de l'ONICL, contre récépissé, une déclaration d'existence et ce, conformément aux dispositions de la loi 12-94 relative à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

La taille minimale de chaque lot à offrir est fixée à 5000 TM et la date limite de réalisation est fixée au plus tard le **31 mai 2020**.

Les quantités maximales bénéficiant de la préférence tarifaire sont celles notifiées majorées de 10%.

La présentation et le contenu des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 4 et 5 du Règlement de la Consultation précité. *af*

Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- déposés, contre récépissé, au secrétariat de la direction de l'ONICL, à l'adresse sus-indiquée ;
- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- remis directement au président de la commission d'appel d'offres, en début de séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date fixée par le présent avis d'appel d'offres ne sont pas admis. Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Il est à rappeler que les dispositions de la circulaire de l'ONICL n°3/DC/SIE du 24 juillet 2019, relative aux modalités d'importation et d'exportation des céréales et des légumineuses, s'appliquent à ces opérations. ✓

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI

D/N° 143 / 02 / 2020